

Les impacts de la géopolitique sur l'arbitrage

Justice Faits-DiversVie juridique - Publié le 25 mars 2026 à 09h00, par Anne MOREAUX

Lors d'un débat de la PAW, l'ancien Premier ministre Belge Charles Michel qualifie d'“ère des promesses rompues” notre époque où les tensions géopolitiques font vaciller le droit et où l'arbitrage est “un outil au service de la paix”.



A la chaire, Maxime Desplats, Stéphanie Smatt Pinelli, Charles Michel, Patrick Sayer et Kamalia Mehtiyeva. Au pupitre, le professeur Thomas Clay. (© AP/Anne Moreaux)

L'association Paris Place de Droit a organisé lundi soir une grande conférence bilingue à l'occasion de la [10^e édition de la Paris Arbitration Week](#) (PAW) intitulée “The new geopolitics of arbitration”.

*“Aujourd’hui, la géopolitique n'est plus seulement un décor de l'entreprise mais un enjeu majeur”, a déclaré **Stéphanie Smatt Pinelli, secrétaire générale de l'association Paris Place de Droit**, en introduisant les débats.*

Prenant plaisir à citer l'éminente professeure de droit Mireille Delmas-Marty sur l'usage stratégique du droit, la directrice juridique du géant des puces électroniques Broadcom a fait un état des lieux des “transformations de l'arène économique et politique” qui influencent le droit.



© AP/Anne Moreaux - Stéphanie Smatt Pinelli, secrétaire générale de l'association Paris Place de Droit, a brillamment introduit les débats au pupitre de la grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris.

Monde multipolaire et paradoxal

Ainsi, les entreprises et les États *“pris dans cette géopolitique des flux”* se retrouvent dans l'obligation de gérer de **nouveaux terrains de contentieux** qui se développent autour des **droits humains, du développement durable**, ou encore du numérique et des données.

“Nous faisons face à une rupture profonde où le désordre s'impose”, a lancé **Charles Michel, ancien Premier ministre belge et président émérite du Conseil européen.**

Devenu récemment senior counsel du cabinet parisien spécialisé en arbitrage Clay Arbitration, l'homme politique belge *“incarne parfaitement l'alliance de l'objet du sujet”*, selon **l'avocat et professeur Thomas Clay.**

“Qui mieux que lui pour parler de géopolitique et d'arbitrage à ce moment ?”, a-t-il souligné en présentant son nouveau collègue dont l'arrivée en France représente *“une grande chance pour la place de Paris et un signal fort”*.

Charles Michel a ensuite expliqué pourquoi nous vivons désormais dans un **monde multipolaire et paradoxal** où le multilatéralisme n'a jamais été aussi fragile. Selon lui, cinq facteurs majeurs façonnent ce nouveau paradigme :

1. la compétition Chine/États-Unis ;
2. la multiplication des conflits armés impliquant 78 pays aujourd'hui ;
3. le développement des champs de bataille avec de nouveaux terrains de conquête comme la maîtrise des chaînes d'approvisionnement et des données ;
4. l'essor de puissances intermédiaires qui créent *“un nouveau multilatéralisme”* ;
5. l'impuissance des Nations Unies avec les hésitations de l'Union européenne.

L'homme politique a même évoqué une *“ère des promesses rompues”* où la guerre a lieu sur le territoire européen, faisant fi des traités et accords internationaux. Soutenant quand même la souveraineté européenne *“pour sa résilience, son influence et sa compétitivité”*, il milite pour l'union des marchés de capitaux européens et un mécanisme robuste de défense.

L'essor du recours à l'arbitrage

La bonne nouvelle est que les échanges ont montré que le droit des affaires peut contribuer à stabiliser la conjoncture économique, et que les tensions géopolitiques ont tendance à booster l'arbitrage.

Le professeur **Thomas Clay** constate en effet la multiplication des conflits, notamment en Ukraine, en Iran, au Venezuela et au Rwanda-Congo, et l'**essor du recours à l'arbitrage** pour régler les litiges internationaux ou d'investissement des États.

Si **Charles Michel** s'est demandé si le **droit** est une forme civilisée de violence, comme le disait son professeur de droit romain à l'université, il considère qu'il s'agit *“surtout d'un **instrument de pouvoir**”* qui permet de *“maintenir une forme de coopération”* entre les justiciables.

“L'arbitrage est une pièce de haute technologie au service de la résilience et de la paix mondiale”, a lancé **Charles Michel**

Il a pris l'exemple d'un éventuel arbitrage international sur la réouverture du détroit d'Ormuz, connexion entre l'océan Indien et le golfe Persique au cœur de la guerre qui embrase l'Iran et le Moyen-Orient actuellement. Selon lui, l'arbitrage offrirait un cadre apaisé de rétablissement de la chaîne d'approvisionnement en pétrole.

Conséquences économiques des tensions géopolitiques sur l'arbitrage

Se demandant si les tensions géopolitiques allaient nuire à l'arbitrage, **Thomas Clay** a énuméré leurs impacts économiques potentiels.

- **Conséquences macro-économiques** : résolution provisoire entre le droit et la force (affaire vénézuélienne où l'extradition américaine de Maduro a primé sur le droit international), remise en cause de l'arbitrage comme principe de résolution des différends (exemple du traité européen sur

l'énergie et dénonciation de la convention CIRDI - traité du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements ratifié par 158 États), hostilité de l'opinion publique, et *“une ambiance désagréable qui émane de Bruxelles à l'égard de l'arbitrage”*.

- **Conséquences micro-économiques** : difficultés dans la constitution du tribunal arbitral lui-même (origines géographiques des arbitres, déroulement de la procédure et visas refusés pour Beyrouth par exemple), quid de l'application et de la portée des sanctions.

Rétablir la confiance et la prévisibilité

De ces échanges d'experts parfois très techniques, il ressort la nécessité de **rétablir la confiance et la prévisibilité** dans les relations internationales et d'affaires. Un objectif qui peut être réalisé grâce à l'arbitrage qui repose sur l'idée que les parties acceptent d'avoir confiance dans son processus, et pas forcément entre elles, pour aboutir à une solution juste.

“Deux valeurs précieuses se raréfient : la confiance et la prévisibilité”, a regretté **Charles Michel**.

Ceci-dit, les intervenants ont souligné la difficulté à faire appliquer certaines sentences arbitrales, considérant que le régime des sanctions est devenu une matière à part entière. La [réforme du droit français de l'arbitrage](#) chapeautée par le professeur Clay prévoit d'ailleurs une meilleure sécurité et application des sentences dans sa codification.

Stéphanie Smatt Pinelli a souligné qu'il faut toujours se demander si la clause d'arbitrage d'un contrat restera applicable malgré des mouvements géopolitiques, ce qui a été expliqué plus en détails par les experts **Kamalia Mehtiyeva** et **Maxime Desplats**.

Patrick Sayer, président du tribunal des affaires économiques de Paris et de Paris Place de droit, a témoigné être régulièrement saisi sur des dossiers relatifs à l'arbitrage en tant que juge d'appui et juge de l'exequatur. Selon lui, le juge consulaire devient parfois *“juge de l'urgence face aux injonctions politiques directes pour tenir la ligne de l'État de droit”*. Par exemple, il a récemment pu traiter de l'exclusion des participants israéliens au salon professionnel de la Défense Eurosatory, constitutive d'une infraction pénale.